

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0050**REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE RIVE-DE-GIER - MARCHÉ
22S1000 - MODIFICATION DU MARCHÉ - AVENANT N°1**

Le Maire de Rive de Gier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 et R.2113-4 à R.2113-6,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122.22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2022-0067 du 04/10/2022, attribuant le marché relatif à la refonte du site internet de la ville de Rive-de-Gier à l'entreprise INOVAGORA - 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis bât 4 - 60200 COMPIÈGNE, pour un montant total maximum après négociation de 19 862,50 € HT toutes tranches confondues. Le montant de la tranche ferme est de 15 322,50 € HT.
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise INOVAGORA - 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis bât 4 - 60200 COMPIÈGNE, pour le marché n°22S1000.

L'objet de l'avenant est la mise en œuvre du « module cinéma » avec le déploiement et la configuration de nouvelles fonctionnalités pour le site du Cinéma Chaplin :

- Page de liste avec filtrage
- Page de détails avec infos séances à venir, descriptif, synopsis, bande annonce
- Widget Séances à venir

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230511-DEC_2023_0050-AR

Montant initial de la tranche ferme : 15 322.50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 600 € HT

Nouveau montant de la tranche ferme : 15 922.50 € HT

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,

Le Maire,

Vincent BONY